



Département du Rhône

## Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 AVRIL 2024**

L'An deux mille vingt-quatre le 10 AVRIL à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 4 AVRIL deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

**Étaient présents :** Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Martine MORELLON, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Jérôme CROZET, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Monia BEN SLAMA, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Alexandre MARTIN, Monsieur Frédéric GIORGIO, Monsieur Laurent JANUEL, Monsieur Yves ODIN, Madame Jocelyne SAINT-GEORGES, Madame Anne ARNOUX, Monsieur Roland WILPUTTE, Madame Camille DUVERNAY, Monsieur Frédéric DAUMARD.

**Absents représentés :** Monsieur Gregory NOWAK (a donné procuration à Monsieur Alexandre MARTIN), Madame Claire REBOUL (a donné procuration à Madame Patricia GRANGE), Monsieur Cédric LAURENT (a donné procuration à Monsieur Eric ADAM), Madame Mégane HERNANDEZ (a donné procuration à Monsieur Jérôme CROZET), Monsieur Didier DUPIED (a donné procuration à Monsieur Dominique CHARVOLIN), Madame Sandrine GENIN (a donné procuration à Madame Martine MORELLON), Madame Anaïs VIDAL (a donné procuration à Monsieur Frédéric GIORGIO), Monsieur Thomas SAUVAGE (a donné procuration à Monsieur Fabrice DUPLAN), Madame Céline VEDRENE (a donné procuration à Monsieur Laurent JANUEL).

**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric GIORGIO est désigné secrétaire de séance.

---

**Rapport n°24/61 – URBANISME**

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**DENOMINATION DE CHEMINS RURAUX  
N° 13 – N°15 – N°53 – n°75**

Publié le : 11 avril 2024  
Transmis en Préfecture le : 11 avril 2024  
Exécutoire le : 11 avril 2024

**Le maire,  
Damien COMBET**

Exposé des motifs :

L'article 169 de la loi 3DS reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adressage. Le conseil municipal est ainsi en charge des dénominations des voies et lieux-dits ainsi que de leur numérotation.

Un adressage complet implique :

- La dénomination de l'ensemble des voies publiques de la commune, des voies privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits ainsi que la numérotation des locaux adressables,
- L'affichage des noms de voies sur des panneaux signalétiques,
- L'information des administrés et de l'administration.

Un programme « Base d'adresse locale » a été mis en place par l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires pour la transmission des adresses communales à la Base d'adresse nationale (base de données de référence des adresses en France).

C'est dans cette base unifiée et certifiée par les communes que se connecteront l'ensemble des organismes ayant besoin d'adresses : les services de secours, la poste, les services des impôts, les opérateurs fibres, etc.

Ce projet de délibération a pour objet de procéder à la dénomination des chemins ruraux n° 13, n° 15, n° 53 et n° 75.

Les propositions de dénomination en lien avec les lieux-dits et l'historique des sites ont été soumis et ont fait l'objet d'échanges avec le Conseil des Ainés.

Il est proposé les appellations suivantes :

n°CR	lieux	observations	Proposition
CR 13	entre chemin du Pivolet et la route des mouilles	Plusieurs habitations	<b>Chemin du Pivolet</b>
CR 15	Partie entre la route des aqueducs et le chemin du Garézin	Plusieurs habitations	<b>Chemin du Garézin</b>
CR 53	A l'extrémité de la route des Troques Entre Chaponost et Brignais	1 entreprise	<b>Route des Troques</b>
CR 75	entre Francheville et route des Aqueducs	2 habitations	<b>Chemin des Violettes</b>

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** les dénominations des chemins ruraux telles que proposées ci-dessus.

VOTANTS	29
ABSTENTIONS	2 Dominique CHARVOLIN, Roland WILPUTTE
CONTRE	0
POUR	27

Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Damien COMBET

Le secrétaire,  
Frédéric GIORGIO

